



FORUM MONDIAL SUR LA MIGRATION ET LE DEVELOPPEMENT (FMMD) A QUITO, ÉQUATEUR

JOURNEE DE LA SOCIETE CIVILE, 22 JANVIER 2020

Thème 3

Note d'information

Migration de main d'œuvre : travail décent et lutte contre l'exploitation sur le lieu de travail, en particulier des travailleuses

Introduction

Les Journées de la société civile du FMMD 2018 ont identifié des besoins clairs à traiter dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte mondial pour les migrations. Ils mentionnaient (entre autres) la nécessité de veiller à ce que le processus de migration englobe les droits humains, les droits du travail et d'autres normes internationales (telles que la convention C189 sur les travailleurs domestiques), la nécessité de réglementer les entreprises qui exploitent le travail non protégé des femmes et la nécessité d'une attention particulière portée aux enfants, aux femmes, aux migrants en situation irrégulière, à ceux qui risquent d'être victimes de la traite ou aux personnes contraintes de fuir en raison du changement climatique. Les OSC se sont en outre engagées à « garantir les droits fondamentaux du travail », en particulier la liberté d'association et de négociation collective, et à veiller à ce que ces droits soient respectés et protégés à toutes les étapes de la migration.

Avec la nouvelle convention 190 de l'OIT sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail, incluant la violence et le harcèlement fondés sur le genre (GBVH), qui a été adoptée lors du centenaire de la 108e Conférence internationale du Travail en juin 2019, nous avons un instrument directeur solide pour répondre à certaines des formes les plus graves d'exploitation sur le lieu de travail. Alors que les migrants et les travailleurs migrants sont clairement couverts par la convention 190, il y a un grand besoin de discussion / sensibilisation pour la rendre opérationnelle.

La planification, la coordination et la promotion collectives dans la phase de mise en œuvre du Pacte Mondial ont été soulignées, mettant en avant la nécessité d'élaborer un plan de travail pluriannuel conjoint pour encadrer l'effort collectif. Les OSC, les organisations au niveau local, les syndicats et d'autres parties prenantes non gouvernementales concernées ont discuté des mesures prises pour faire référence à la collecte / génération de données et à la cartographie des lacunes existantes dans les indicateurs du Pacte Mondial au niveau national, ainsi que de la coordination et de la



communication entre les parties prenantes dans le plaidoyer pour la ratification des conventions internationales existantes. Les actions suggérées sont encore soulignées au vu du thème de la Journée de la société civile du FMMD 2019, accordant une importance fondamentale à la société civile pour « renforcer la mise en œuvre et enrichir les partenariats pour les migrants et les communautés ».

Objectifs / focus de la session en petits groupes :

- Examen de la convention C 190, avec discussion sur la manière d'incorporer les dispositions de la convention dans la mise en œuvre du pacte mondial et d'autres processus, systèmes et politiques internationaux, régionaux et nationaux ; obstacles aux ratifications ; et stratégie potentielle de la société civile.
- Analyse des processus antérieurs (en particulier la convention C 189 sur les **travailleurs domestiques**), dans lesquels les conventions et les mécanismes de réglementation ont un impact sur les travailleurs en situation irrégulière et précaire.
 - Rappel des alliances, nouvelles approches et coopération pour obtenir un impact politique comme une ratification ou une autre amélioration des lois, des réglementations, des accords.
- Discussion sur la nécessité d'**outils pratiques** pour protéger les travailleurs migrants (documentés et non documentés, formels et informels, etc.) contre l'exploitation sur le lieu de travail. Par exemple, **mécanismes de protection**– lors de la préparation, au cours du transit et à destination, comme la liberté d'association.

Thèmes de discussion

(1) Travail décent et protection sociale

Des discours récents ont souligné la nécessité d'élargir la portée du droit au travail au-delà du juste salaire, de la participation, de la sécurité au travail et du droit de se syndiquer. Ce faisant, la considération supplémentaire vise à prévenir les décès, les souffrances et la dégradation de l'environnement en fournissant un travail « décent » (même en présence de normes de travail claires). En harmonisant les facteurs environnementaux avec l'Agenda pour le travail décent, nous assurons la protection et l'amélioration de la sécurité sanitaire des travailleurs et la conformité aux réglementations environnementales sur les lieux de travail, conduisant à une amélioration globale des normes de travail et de la nature du travail vers des formes de production plus vertes et plus sûres. Cela devient particulièrement pertinent dans le cas de la main-d'œuvre migrante peu qualifiée impliquée dans des industries à forte intensité de main-d'œuvre telles que les mines, la construction, etc., pour lesquelles les opportunités de travail décent deviennent le principal moteur de la migration.



L'Agenda pour le travail décent peut également être complété par la représentation croissante (ou son absence) des mesures de protection sociale pour les travailleurs migrants. La main-d'œuvre migrante a généralement un accès restreint ou refusé aux prestations et à la couverture de la sécurité sociale dans les pays de destination, en raison de leur nationalité, de leur statut d'emploi, de la nature de leur travail, de leur durée de séjour ou de leur échelle salariale. Cela devient pertinent avec les tendances croissantes des schémas de migration temporaire / saisonnière ainsi qu'avec les instabilités du marché du travail dans les pays de destination. L'appel à l'accès aux soins de santé par la mise en place de plans de santé entièrement assurés ainsi que des mécanismes de portabilité de la sécurité sociale contributive, a également été accentué par les Objectifs de Développement Durable (ODD) (objectif 10) ainsi que par le Pacte Mondial, faisant de son inclusion un sous-thème nécessaire.

(2) Travail des femmes migrantes et lutte contre l'exploitation

L'économie des soins et de la prise en charge en réponse au vieillissement croissant de la population dans les pays de destination a considéré que les travailleurs domestiques étaient nécessaires. Bien que leur demande ait été régulée par des efforts récents de réforme du recrutement, les décisions de politique et de programme dans les pays de destination et d'origine se sont révélées insuffisantes. Dans de nombreux cas, elles ont délibérément ignoré les réalités fondamentales des abus qui se produisent sur le lieu de travail, déshumanisant ainsi la travailleuse migrante et l'empêchant d'accéder à ses droits humains et professionnels. La Convention sur les travailleurs domestiques ne compte, en 2019, que 29 ratifications – les Philippines étant le seul pays d'Asie à la ratifier, bien que le Moyen-Orient et l'Asie du Sud-Est représentent 60,8 % et 39,2 % des travailleuses domestiques migrantes.

Les discussions sur les politiques tenant compte du genre ne peuvent être dissociées du plaidoyer plus large en faveur de politiques migratoires équitables. Faisant le lien avec le sous-thème précédent du travail décent, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Pacte Mondial établissent un rapport étroit entre le travail décent et la migration, tout en soulignant l'attention particulière requise pour les sections vulnérables des travailleurs migrants tels que les femmes migrantes et les personnes en situation de précarité d'emploi. La couverture de la protection sociale est également une nécessité particulière pour les femmes, qui connaissent des taux d'activité et d'emploi inférieurs à ceux des hommes, des écarts de salaire, et une probabilité plus élevée de formes d'emploi vulnérables. Les politiques soucieuses de l'égalité des sexes doivent être profondément enracinées dans les efforts visant à réaliser l'égalité des sexes principalement dans les pays de destination mais également dans les pays d'origine, facilitées et défendues par la société civile et d'autres praticiens non gouvernementaux.



(3) Technologie et automatisation sur le marché du travail

La technologie transforme rapidement le marché du travail mondial. Le discours récent a souligné que les deux tiers des emplois dans les pays en développement pourraient être susceptibles d'être automatisés dans les décennies à venir, en particulier ceux de la logistique, du soutien administratif, de la production (fabrication) et des services, des ventes et de la construction. Cela affecterait principalement les travailleurs migrants peu qualifiés qui voient leur type de travail remplacé par l'automatisation.

En outre, les préoccupations des travailleurs actuels et déplacés devraient être prises en compte, qu'il s'agisse du développement des compétences, de la fourniture d'un autre travail ou de la garantie de formes portables de mécanismes contributifs de protection sociale. Les migrants connaissent également un accès réduit à la technologie et aux compétences qui maximiseraient l'utilisation de la technologie, ce qui entrave leur accès aux plateformes de l'économie des petits boulots et au travail. Le rythme de développement de l'automatisation, de la robotique et de l'intelligence artificielle est inégal et, par conséquent, les perturbations qu'il peut provoquer sur le marché du travail doivent encore être pleinement comprises. Les nouvelles technologies créeraient également de nouveaux emplois et leur utilisation variera en fonction des coûts, de l'occupation et de l'offre de main-d'œuvre. L'engagement de la société civile à l'égard du sous-thème nécessiterait son examen dans le cadre de la compréhension et de l'engagement total avec les formes futures du travail.

(4) Adéquation des compétences

La main-d'œuvre liée à la migration a été utilisée pour remplacer les lacunes du marché du travail dans l'offre et la demande et peut stimuler davantage l'innovation et le développement dans les pays d'origine et de destination. Cependant, les pays de destination imposent de plus en plus de limites à la mobilité sur le marché du travail interne, ce qui non seulement entrave la protection des droits des travailleurs migrants, mais entraîne également des marchés du travail inefficaces. Cette situation est encore exacerbée par l'incapacité du secteur privé à obtenir rapidement du bassin de main-d'œuvre local des travailleurs possédant les compétences appropriées. L'augmentation du chômage parmi les ressortissants des pays de destination a également incité des solutions « fondées sur le marché » pour combler les lacunes, notamment des licenciements injustifiés de travailleurs migrants, la réduction ou la suppression de leurs avantages sociaux et de leurs salaires, entre autres. L'adéquation des compétences dans le recrutement de la main-d'œuvre migrante est devenue un point de discussion important pour garantir une main-d'œuvre régulière, salariée et jouissant de ses droits. L'adéquation des compétences est également pertinente dans le débat sur la sécurité sociale et les avantages sociaux, la reconnaissance mutuelle appropriée des qualifications, des études et des compétences acquises à l'étranger étant des précurseurs de leur accès. Il faut, de la part de la société civile, un discours fondé sur les droits pour équilibrer les forces conflictuelles de la nationalisation et les pénuries de main-d'œuvre, pour développer la cohérence entre les politiques, les pratiques et l'analyse, ainsi que pour améliorer les mécanismes de reconnaissance des compétences.